



LABEL
EXCELLENCE

www.label-excellence.com

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION



Protection Juridique – Professionnels

AVERTISSEMENTS

Ce comparatif recense exclusivement des contrats de Protection Juridique en cours de commercialisation. Il a été réalisé en fonction de la documentation (conditions générales, documentation commerciale, notice d'assistance) en notre possession lors de son édition. Les caractéristiques des contrats présentés ici sont d'ailleurs susceptibles d'avoir évolué depuis la parution.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

PROTECTION JURIDIQUE – PROFESSIONNELS

Certaines offres de Protection Juridique proposent plusieurs formules. Nous avons par défaut noté la formule la plus couvrante du contrat. Les contrats dont la note globale figure en tête du marché se voient attribuer le **Label d'Excellence** de notre rédaction.

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE (coef.8,5)

La note globale « Étendue de la couverture » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessous :

Le délai de carence global (coef.2)

Le délai de carence global des contrats est positionné sur le marché. Plus le délai est faible, meilleure est la note. Les contrats n'imposant aucun délai de carence global obtiennent la meilleure note.

Les domaines couverts (coef.10)

La note globale « Domaines couverts » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessous :

L'activité de l'entreprise (coef.3)

Si les litiges suivants sont couverts, des points sont accordés : litiges avec la clientèle, litiges avec les fournisseurs, litiges avec les sous-traitants, litiges avec les associés, litiges avec les concurrents, litiges liés à la propriété intellectuelle et litiges avec les partenaires commerciaux ou prestataires de services.

Les biens immobiliers et immobiliers

professionnels (coef.2)

Nous attribuons des points pour la couverture des Biens mobiliers professionnels, des Travaux (Hors construction), des Travaux immobiliers de construction et de l'Occupation/Détention.

Dans le cadre des Biens mobiliers professionnels, des points sont également attribués si le contrat couvre les biens mobiliers de l'entreprise (marchandise, meubles...), les litiges relatifs au fonds de commerce et les litiges liés aux parts sociales et autres valeurs mobilières.

Pour les travaux (Hors construction), nous notons également le potentiel délai de carence associé à la garantie et le plafond de prise en charge.

Pour les travaux de construction, des points sont attribués si les litiges liés aux travaux soumis à un permis de construire sont couverts. Le potentiel délai de carence et le montant des travaux sont également pris en considération.

Dans le cadre de l'Occupation/Détention, la note prend en considération la couverture des troubles de voisinage, le délai de carence associé et la couverture des litiges liés aux biens donnés en location (entreprise bailleuse).

Les conflits individuels de travail (coef.2,5)

Des points sont attribués si les litiges liés aux conflits individuels de travail sont couverts. Nous notons également le délai de carence associé à cette garantie et le nombre de litiges pris en charge.

La défense pénale (hors infractions au code de la route) (coef.1)

Si la défense pénale et disciplinaire du dirigeant et du salarié sont couvertes, des points sont attribués.

L'administration fiscale (coef.2)

Sont pris en considération, le plafonnement des exercices fiscaux couverts, la couverture des problèmes de comptabilité irrégulière et le potentiel délai de carence associé à la garantie.

La Protection sociale - redressement URSSAF (coef.1,5)

Si le domaine est couvert, des points sont attribués. Le délai de carence est également pris en considération.

Les infractions au code de la route (coef.0,5)

Si les infractions commises par le dirigeant dans l'exercice de son activité professionnelle ou par les salariés dans l'exercice de leur fonction sont couvertes, des points sont attribués.

L'atteinte à la réputation de l'entreprise (coef.1)

Des points sont attribués si la garantie est couverte et nous prenons également en compte la prise en charge financière associée à l'intervention d'un professionnel.

Le recours pénal (coef.1)

Si le contrat couvre le recours pénal du dirigeant ou du salarié, des points sont attribués.

Le recouvrement de créances (coef.2)

Si le domaine est couvert, des points sont attribués. Nous intégrons également dans la note le plafonnement éventuel de la garantie.

Autres domaines (coef.1,5)

Si les domaines suivants sont couverts, des points sont accordés : exploitation de logiciels, contestations de factures, atteinte à l'environnement, administration.

LA TERRITORIALITÉ (COEF.0,25) :

Les contrats couvrant les litiges dans le monde entier obtiennent la meilleure note. À défaut, si les litiges survenus sur le territoire de l'Union Européenne sont couverts, une partie des points est attribuée.

ÉTENDUE DE LA PRISE EN CHARGE (coef.4,5)

La note globale « Étendue de la prise en charge » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessous :

Les seuils de prise en charge (coef.1)

Nous positionnons sur le marché les seuils d'intervention à l'amiable et au judiciaire. Plus les montants sont réduits et plus les notes sont élevées.

Les plafonds globaux de prise en charge (coef.1,5) :

Nous étudions les plafonds de prises en charge pour les procédures à l'amiable et au judiciaire.

Pour le judiciaire, nous nous appuyons sur deux simulations (un sinistre de 50 000 € qui se poursuit sur 3 ans et deux sinistres de 25 000 € traités la même année) afin de déterminer le reste à charge de l'assuré. Plus il est réduit, meilleure est la note.

Nous attribuons également des points si l'assuré peut, sur option, doubler les plafonds de frais et honoraires.

Les plafonds spécifiques de prise en charge (coef. 0,25)

Les contrats n'imposant aucun plafond spécifique de prise en charge pour les domaines suivants obtiennent des points : travaux immobiliers hors construction, travaux de construction, administration fiscale.

Les simulations de restes à charge (coef.2)

Nous avons déterminé 4 scénarios de procédure amiable ou judiciaire et selon les scénarios définis, nous avons calculé les restes à charge des assurés en fonction des plafonds de prise en charge des contrats. Pour chaque simulation, les restes à charge ont été ensuite positionnés sur le marché. Plus ils sont réduits, plus les notes sont élevées.

Simulation 1 :

FRAIS D'EXPERTISE (expertise amiable + frais d'intervention d'un professionnel spécialisé, exemple : acousticien)	4 200 €
--	---------

Simulation 2 :

EXPERTISE AMIABLE	750 €
HONORAIRES D'AVOCAT - TRIBUNAL DE COMMERCE	1 200 €
FRAIS IRRÉPÉTIBLES	800 €
DÉPENS	300 €
TOTAL	3 050 €

Simulation 3 :

HONORAIRES D'AVOCAT - RÉFÉRÉ EN DEMANDE	550 €
HONORAIRES D'AVOCAT - ASSISTANCE À EXPERTISE JUDICIAIRE	550 €
EXPERTISE JUDICIAIRE	8 000 €
HONORAIRES D'AVOCAT - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	1 200 €
FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'AVOCAT	100 €
HONORAIRES D'HUISSIER	120 €
TOTAL	10 520 €

Simulation 4 :

HONORAIRES D'AVOCAT - CONCILIATION - PRUD'HOMMES	400 €
HONORAIRES D'AVOCAT - JUGEMENT - PRUD'HOMMES	850 €
TOTAL	1 250 €

GARANTIES ANNEXES (coef.1,5)

La note globale « Garanties annexes » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessous :

L'aide à la signature d'un contrat (coef.2)

Les contrats couvrant ce domaine obtiennent des points. Nous analysons également l'étendue de la prise en charge financière en positionnant sur le marché l'éventuelle prestation financière associée à la consultation d'un avocat. Plus cette prestation est importante, plus la note est élevée.

Les services liés à l'activité de l'entreprise (coef.2)

Si les prestations suivantes sont proposées, des points sont accordés : assistance d'un professionnel en cas de contrôle fiscal, assistance d'un professionnel en cas de contrôle URSSAF, information sur la santé financière d'une entreprise, gestion de crise de l'entreprise.

Les prestations annexes intégrant une prise en charge financière (coef.1)

Si les garanties suivantes sont proposées, des points sont accordés : remboursement du coût du stage de récupération de points du permis de conduire et remboursement du coût d'un nouveau permis de conduire, prise en charge d'un expert en cas d'atteinte à l'e-réputation (prestations de médiation, voyage/nettoyage de données).

TARIFS (coef.0,5)

Attention : lorsque le contrat analysé propose plusieurs formules, seul le tarif de la formule la plus couvrante est indiqué dans nos fiches.

Nous avons analysé les tarifs proposés pour 3 entreprises :

- Une agence de communication (code NAF 7311Z, 3 salariés et 225 000 € de chiffre d'affaires)
- Une entreprise de plomberie (code NAF 4322B, 8 salariés et 1 800 000 € de chiffre d'affaires)
- Un kinésithérapeute (code NAF 8690E, 53 000 € de chiffre d'affaires)

Plus le positionnement tarifaire est réduit, plus les notes obtenues sont élevées.